

Privilège—M. Holtmann

M. le Président: Je vais m'expliquer. Le député demande sur quoi nous sommes d'accord. Le secrétaire parlementaire est intervenu pour présenter la motion d'usage. Or, c'est le député de Selkirk—Interlake qui aurait dû la proposer. Celui-ci me fait signe de son siège qu'il est d'accord. C'est donc lui qui devient motionnaire. Je remercie les députés de leur obligeance.

Le député de Carleton—Charlotte (M. McCain) a demandé la parole il y a un instant. Je lui ai demandé d'attendre, ce qu'il a aimablement accepté, parce que je ne voulais pas interrompre le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Je cède maintenant la parole au député de Carleton—Charlotte.

M. McCain: Monsieur le Président, si les députés ne peuvent pas se faire suffisamment confiance mutuellement pour se réunir à huis clos, comment peut-on s'attendre à ce que les citoyens leur fassent confiance? Si nous ne jugeons pas ce problème digne d'un examen plus approfondi d'une manière qui nous assure la sécurité du secret, pour l'opinion publique, nous manquons à nos devoirs.

Je trouve incroyable que certains parlent d'enveloppes brunes qu'on peut recevoir d'autres sources. Cela n'a rien à voir avec la question à l'étude et ce n'est pas excusable non plus. Je n'admire pas cette pratique, mais elle n'a rien à voir avec la confiance que les députés devraient avoir en leurs collègues, quel que soit le parti auquel ils appartiennent.

J'ai le privilège d'exercer mes fonctions depuis longtemps et je dois avouer avec fierté que je n'ai jamais trahi le caractère secret d'une réunion à huis clos.

M. Nunziata: Que faites-vous du caucus?

M. McCain: Je n'ai jamais trahi le caractère secret du caucus. Vous avez dit quelque chose à propos de la presse et de son exactitude...

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McCain: Je dis, par votre intermédiaire, monsieur le Président...

M. le Président: C'est beaucoup mieux comme cela.

M. McCain: ... que je peux affirmer exactement la même chose, peu importe la façon dont la presse le rapporte.

M. Marchi: Ce n'est pas ce qu'on nous a dit.

M. McCain: Le député qui m'interrompt a fait des commentaires sur la presse. Je serais tenté de les confirmer. Je trouve donc que son intervention n'est pas très pertinente et qu'il fait preuve d'agressivité.

M. le Président: Il arrive aux députés d'être agressifs ou de digresser. Je suis pourtant certain que tous les députés exposent consciencieusement leur opinion à la présidence.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je soulève la même question de privilège. J'essaierai d'être bref. Le fait qu'un si grand nombre de députés aient pris la parole

montre bien l'importance qu'ils attachent aux ententes librement conclues entre députés. Quand on s'entend pour se réunir à huis clos et qu'on s'engage à garder un rapport confidentiel jusqu'à sa présentation à la Chambre, c'est important. Cela nous permet de mener rondement les affaires publiques.

Les raisons invoquées dans cette question de privilège sont fondées certes mais elles sont peut-être un peu trop minces. En examinant les précédents de la Chambre et d'autres assemblées analogues, Votre Honneur trouvera, sans doute, qu'on a toujours considéré que la presse se devait, en un sens, de rapporter fidèlement les travaux d'un organisme public comme la Chambre des communes.

A titre d'exemple, on a déjà exposé à la Chambre un article dans lequel on prétend qu'un député inconnu aurait fourni à un certain journaliste des renseignements sur ce qui s'était passé lors d'une réunion à huis clos. Il se peut que cela soit vrai. Il se peut aussi que quelqu'un se soit fait passer pour un député en fournissant ces renseignements au journaliste en question. Il n'est pas impossible non plus, même si c'est peu probable, qu'un journaliste utilise le mot «député» sans avoir vraiment contacté un député. Ce sont des possibilités. A moins de demander au comité pertinent de se pencher sur les responsabilités des députés, qui acceptent librement de participer à une séance à huis clos de ce genre, nous n'avons aucun moyen de faire la lumière sur cette sorte de chose.

Il se peut que la presse ait empiété sur les privilèges de la Chambre des communes. Il est possible qu'un membre du personnel, un traducteur ou quelqu'un dans la pièce ait violé les privilèges de la Chambre. Il se peut aussi que ce soit un député qui ait violé les privilèges de la Chambre. Si nous n'adoptons pas une motion affirmative et si nous n'avons pas d'enquête, nous resterons avec ces trois possibilités et aucune n'est agréable pour les membres de ces trois groupes. Elle ne l'est ni pour le journaliste, ni pour les membres du comité, ni pour les membres du personnel qui servent ce comité et d'autres.

Pour clarifier la situation et enlever tous les soupçons qui planent sur ces groupes, Votre Honneur ferait peut-être bien d'autoriser une motion similaire à celle proposée par le député.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'hésite à parler une nouvelle fois dans ce débat. Toutefois, je voudrais préciser une chose. Soulever une question de privilège au sujet d'une fuite au niveau du comité directeur suppose que pour rédiger le rapport il était nécessaire de tenir la séance à huis clos. En fait, j'ai été surpris que cette séance se tienne à huis clos. Je suis persuadé que nous aurions pu rédiger le rapport sans qu'il en soit ainsi. Je prie Votre Honneur de considérer cet aspect lorsqu'il vous jugerez du bien-fondé de la question de privilège.

M. le Président: Je désire remercier tous les députés. Naturellement, je vais prendre la question en délibéré, car la présidence considère que c'est un point important. Il n'est pas douteux que c'est l'avis de tous les députés.